

Rapport du Président

Séance publique
du lundi 15 décembre 2025
N° CD-2025-5-5-6
N° applicatif 14117

5 ème Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction sports et vie associative

DEPLOIEMENT DE LA PLATEFORME SPORTS DE NATURE AUX PARTENAIRES

Résumé : Compétence obligatoire des Départements depuis la loi du 6 juillet 2000, les sports de nature constituent une politique publique à part entière que la Collectivité européenne d'Alsace entend mettre pleinement en œuvre. Celle-ci vise à fédérer les acteurs du territoire tout en conciliant la pratique des activités de plein air avec la préservation et la qualité des milieux naturels.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, la Collectivité européenne d'Alsace engage l'élaboration de son Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) de pleine nature. La première étape de cette démarche consiste à recenser de manière exhaustive l'ensemble du patrimoine alsacien en matière d'espaces, sites et itinéraires (ESI). Ce travail repose sur une approche cartographique et géolocalisée, rendue possible par l'usage d'un Système d'Information Géographique (SIG) développé en interne.

Forte de cette compétence et des outils qu'elle a su mettre en place, la Collectivité a souhaité aller au-delà d'un usage interne. Dans une logique d'ouverture, de coopération et d'affirmation de son rôle de chef de file, elle entend désormais permettre à ses partenaires institutionnels et associatifs les plus concernés d'accéder à cet inventaire partagé.

Le présent rapport a pour objet de vous proposer d'approuver les conventions et autorisations nécessaires à l'ouverture de la plateforme « Sports de nature » à certains partenaires de la Collectivité européenne d'Alsace.

1. Les enjeux des sports de nature en Alsace

La variété et la richesse des paysages de l'Alsace font de la Collectivité européenne d'Alsace un territoire particulièrement adapté à l'exercice des sports de nature et reconnu comme tel.

Ces activités, en constante évolution et avec un fort engouement des publics, notamment depuis la pandémie de COVID, génèrent de nouveaux modes de fréquentation des espaces naturels. Celles-ci présentent des composantes spécifiques qui allient recherche d'autonomie et besoin de sécurité, sentiment de liberté et respect de chacun et de la propriété d'autrui, ainsi que retour à la nature et préservation des milieux naturels. Dans ce sens, le développement des pratiques sportives de pleine nature ne peut pas se réaliser comme pour les autres disciplines sportives.

Plusieurs dimensions sont à prendre en considération pour tendre vers un développement viable des activités et des lieux de pratiques : le développement économique et touristique, l'attractivité des territoires, la préservation de l'environnement, la cohabitation entre les usages, l'aménagement du territoire mais aussi un volet social et d'accès au plus grand nombre.

C'est dans ce contexte que la politique de développement maîtrisé des sports de nature doit être organisée, au plus près du terrain et des acteurs, afin de respecter les droits de chacun et tenir compte des réalités et des enjeux spécifiques.

2. Le rôle de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de développement maîtrisé des sports de nature

La Collectivité européenne d'Alsace dispose de la compétence obligatoire de développement maîtrisé des sports de nature, conformément à l'article L 311-3 du Code du Sport, compétence qui lui permet d'instaurer une politique en faveur des sports de nature sur son territoire.

Cette politique doit s'inscrire dans une démarche globale qui permettra de répondre à l'ensemble des enjeux territoriaux, en favorisant la pérennisation des milieux naturels par l'organisation de la fréquentation des lieux de pratiques. La mise en œuvre d'une telle politique, au plus près des territoires et de ses acteurs, est une opportunité pour le développement, l'attractivité et l'aménagement du territoire.

C'est ainsi, que la Collectivité européenne d'Alsace a décidé de faire des sports de nature l'un des quatre axes de sa politique sportive adoptée en 2023 (délibération n°CD-2023-1-5-2 du 06 février 2023) et a affirmé les priorités autour de 5 enjeux majeurs spécifiques adoptés le 20 octobre 2022 (délibération n°CD-2022-4-5-4) :

- 1. Structurer l'offre relative aux espaces, sites et itinéraires de pleine nature ;
- 2. Animer la concertation entre les partenaires et la concertation territoriale ;
- 3. Favoriser l'accès de tous aux espaces, sites et itinéraires de pleine nature ;
- 4. Accompagner un développement maîtrisé en respectant les espaces et milieux naturels ;
- 5. Assurer le développement et la promotion d'une économie durable, en lien avec les atouts touristiques des territoires.

Pour compléter cette compétence, le législateur, via le Code du Sport, a mis à la disposition des collectivités, des outils au service de cette politique : le plan département des espaces, sites et itinéraires (PDESI) qui intègre le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Ce travail, engagé depuis 2022, et qui s'est notamment traduit par la création de la Commission alsacienne des espaces, sites et itinéraires (CAESI), la constitution d'un réseau d'acteurs alsaciens des sports de nature et la mise en place de sessions de formations animées par la Collectivité, ainsi que le déploiement d'applications dédiées (Suricate, Outdoorvision), se traduit désormais par une première étape clé de la mise en œuvre des futurs plans à l'échelle Alsace : la connaissance du patrimoine des lieux de pratiques sports de nature du territoire.

I. La plateforme « Sports de nature »

1. Un outil au service d'une compétence obligatoire

Le recensement des lieux de pratiques des sports de nature permet à la collectivité en charge du plan de connaître le patrimoine du territoire et ainsi d'adapter sa politique et ses actions.

Cet inventaire, qui doit être le plus exhaustif possible, doit se traduire notamment par une représentation cartographique des données.

Pour favoriser cette exhaustivité et améliorer le suivi de ce patrimoine, la Collectivité a souhaité se doter d'un outil dédié, dénommé « la plateforme Sport de nature », pour en retranscrire précisément les caractéristiques : offre sportive, accessibilité, entretien et sécurité, patrimoine naturel, préservation de l'environnement, offre touristique, ...

Les objectifs principaux de l'outil sont ainsi de :

- formaliser, consolider, gérer et traiter en direct les données du recensement,
- traduire les données de façon cartographique,
- connaître l'état d'ouverture des ESI alsaciens (autorisations, entretien),
- valoriser le territoire et les offres de pratiques sports de nature,
- permettre aux partenaires de disposer d'une source d'informations fiables sur les sites ouverts à la pratique,
- communiquer sur les bons usages à avoir sur ces espaces.

Les données saisies dans l'outil ont fait l'objet d'un récolement d'informations auprès de toutes les communes du territoire mais aussi auprès du mouvement sportif au cours de l'année 2022. Cet inventaire oblige la Collectivité à mettre en place un processus de mises à jour régulières des données.

Par ailleurs, le territoire alsacien dispose d'une spécificité en matière de randonnée pédestre, qui nécessite des autorisations spécifiques pour l'accès à certaines de ces données : les associations du Club Vosgien.

2. Un outil qui nécessite un partenariat spécifique avec les associations du Club Vosgien

Depuis 2009, trois conventions ont servi de cadre aux relations partenariales entre le Club vosgien, d'une part, et les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, d'autre part, dans un intérêt commun :

- permettre et accélérer la numérisation des itinéraires de randonnée pédestre du Club vosgien,
- permettre aux bénévoles des associations départementales du Club Vosgien (ADCV 67 et ADCV 68), de disposer d'un outil plus adapté à une gestion efficiente, coordonnée des travaux d'entretien et de balisage des itinéraires de randonnée pédestre,
- permettre aux deux Départements de disposer de bases de données géographiques numériques fiables, régulièrement mises à jour, indispensables à la mise en œuvre des missions de service public relevant de ce domaine de compétence.

Ces conventions ont permis d'engager le développement de la plateforme pour un usage interne à la Collectivité européenne d'Alsace.

Compte tenu de la création de ce nouvel système d'information géographique, il est apparu nécessaire de formaliser un nouveau partenariat entre le Club Vosgien et la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise à disposition des données dont l'approbation est soumise à votre délibération.

Ainsi, les données transcrites sur la plateforme « Sports de nature » reposent sur un accord-cadre à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Fédération du Club Vosgien et ses associations départementales. Cet accord octroie à la Collectivité une licence non exclusive et non cessible d'utilisation des tracés, périmètres d'intervention, signes et marques de balisage du Club Vosgien, dans le cadre de la numérisation et de l'intégration de ces éléments à la base de données départementale.

Les droits du Club Vosgien sont préservés à l'égard des tiers en tant que les droits qu'il concède à la Collectivité européenne d'Alsace sur ses propres données le sont à des fins exclusivement non commerciales, et à l'exclusion de toute communication à caractère touristique.

En contrepartie, la plateforme offrira au Club Vosgien un service de numérisation et de suivi de ses itinéraires, remplaçant son précédent outil DatalSace, appelé à disparaître fin 2025. L'accord, conclu pour une durée de six ans à titre gracieux, prévoit la mise à disposition de la plateforme aux associations et le développement de fonctionnalités spécifiques à partir de janvier 2026, ainsi que la possibilité pour la Collectivité européenne d'Alsace de la mettre à disposition de ses partenaires et des territoires et, le cas échéant et sous certaines conditions, du grand public.

Cette coopération illustre la volonté de la Collectivité de s'appuyer sur les acteurs historiques du territoire pour renforcer la gestion concertée et durable des itinéraires de randonnée.

Le projet de convention de partenariat dénommée « Echange et utilisation des données relatives aux chemins et sentiers de randonnée et accès à la plateforme sports de nature de la Collectivité européenne d'Alsace » soumis à votre approbation, est joint en annexe au présent rapport.

II. Un outil au service des partenaires et des territoires

En 2026, pour améliorer et dématérialiser le processus de recensement, il vous est proposé de donner une nouvelle dimension à cette plateforme en ouvrant cet outil aux partenaires pour la gestion de leurs propres espaces, sites et itinéraires (ESI).

Le nouveau partenariat avec le Club Vosgien, évoqué ci-avant, doit également permettre à la Collectivité européenne d'Alsace d'engager le déploiement de la plateforme vers ces partenaires.

Bien que la Collectivité européenne d'Alsace dispose d'une compétence obligatoire en matière de développement maîtrisé des sports de nature, le suivi et la gestion des espaces, sites et itinéraires de son territoire relève d'une implication des acteurs des sports de nature que sont les comités sportifs départementaux sport de nature et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Dans une volonté d'affirmation de son rôle de chef de file, mais aussi pour consolider son réseau des acteurs du sport de nature initié en 2023, la Collectivité entend mettre à disposition de ces deux catégories de partenaires l'accès à la plateforme.

Cette ouverture permettra à l'ensemble des acteurs de disposer d'une information mise à jour en continu et fiable, et d'assurer le suivi du patrimoine en gestion.

L'outil doit également permettre un meilleur suivi des autorisations en place, de l'entretien effectué sur le terrain et la prise en compte des incidences environnementales. Il permet également de croiser les usages et ainsi tendre vers une meilleure gestion et organisation des fréquentations sur les territoires, et d'en faire un outil d'aménagement (mise en place de parking, amélioration de l'accès aux ESI, ...).

Ainsi la plateforme sera ouverte à une quarantaine de comités sportifs sports de nature, au Club Vosgien et aux quarante EPCI alsaciens qui bénéficient déjà de plusieurs outils dédiés aux sports de nature dans le cadre du réseau des acteurs des sports de nature animé par la Collectivité.

Chaque ouverture d'accès sera accompagné d'une session de formation individualisée de la part des services de la Collectivité. Cet accompagnement spécifique vise à favoriser la prise en main de l'outil par les partenaires, d'autant plus que les premiers mois de déploiement nécessiteront un long travail de relecture des données existantes.

Cet outil sera donc riche d'informations du fait de la multiplicité des acteurs bénéficiant d'un accès, ce qui demande une attention particulière au bon usage des données et leur niveau de protection. Pour cela, la Collectivité souhaite la mise en place de conventions d'utilisations.

1. avec les Comités sportifs

Les comités sportifs départementaux sports de nature représentant les fédérations délégataires pourront recenser et mettre à jour les sites, espaces et itinéraires relevant de leur discipline. L'accès à la plateforme leur sera accordé à titre gratuit et non exclusif, dans un cadre contractuel fixant les conditions d'utilisation et les modalités de protection des données.

2. avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Acteurs majeurs du développement local et du tourisme, les EPCI bénéficieront également d'un accès gratuit et non exclusif à la plateforme. Ils pourront consulter et enrichir les informations relatives aux espaces, sites et itinéraires de leur territoire et participer ainsi à la mise à jour collective de la base de données.

Chaque convention précisera les engagements des parties, notamment en matière de fréquence de mise à jour et de sécurité des données.

Afin de formaliser les modalités d'accès des partenaires à la plateforme, il vous est proposé d'approuver le modèle de convention y afférente, joint en annexe au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention de partenariat dénommée « Echange et utilisation des données relatives aux chemins et sentiers de randonnée et accès à la plateforme sports de nature de la Collectivité européenne d'Alsace », jointe en annexe au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Fédération du Club Vosgien et ses associations départementales haut-rhinoise et bas-rhinoise pour la mise à disposition des données relatives aux itinéraires de randonnée pédestre et de m'autoriser à signer ladite convention de partenariat.

Les éléments essentiels de cette convention sont :

- l'octroi à la Collectivité d'une licence non exclusive et non cessible d'utilisation des tracés, périmètres d'intervention, signes et marques de balisage du Club Vosgien, dans le cadre de la numérisation et de l'intégration de ces éléments à la base de données départementale,
- une concession à la Collectivité européenne d'Alsace des droits sur les données du Club Vosgien à des fins exclusivement non commerciales, et à l'exclusion de toute communication à caractère touristique,

- la possibilité pour la Collectivité européenne d'Alsace de déployer la plateforme sport de nature vers ses partenaires et les territoires, ainsi que, le cas échéant et sous certaines conditions, vers le grand public,
 - la mise à disposition par la Collectivité européenne d'Alsace de la plateforme Sport de nature au Club Vosgien et le développement de fonctionnalités spécifiques à partir de janvier 2026, en remplacement de l'outil Datalsace, appelé à disparaître fin 2025,
- De prendre acte que cette nouvelle convention de partenariat emporte également la dénonciation expresse des conventions afférentes à la mise à disposition des données géographiques numérisées des 12 juin 2009, 26 août 2010 et 10 février 2020 conclues respectivement entre la Fédération du Club Vosgien, l'association départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin, l'association départementale du Club Vosgien du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin ;
- D'approuver les modalités de déploiement de l'outil « plateforme sports de nature » aux partenaires que sont les comités sportifs départementaux sports de nature, le la Fédération du Club Vosgien et ses associations départementales haut-rhinoise et bas-rhinoise ainsi que et les EPCI du territoire ;
- D'approuver la convention type, jointe en annexe au présent rapport, à conclure entre les partenaires et la Collectivité européenne d'Alsace, permettant l'ouverture de la plateforme sport de nature et l'accès aux données et fonctionnalités aux comités sportifs départementaux sports de nature, aux associations du Club Vosgien (Fédération et associations départementales haut-rhinoise et bas-rhinoise) et aux EPCI du territoire, et de m'autoriser à signer les conventions particulières à venir sur la base de ce modèle type.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.